

Mairie d'Auzeville-Tolosane



DEPARTEMENT DE LA HAUTE - GARONNE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
8 allée de la Durante
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tel : 05 61 73 53 10
Courriel :
ccas.mairie@auzeville31.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2026

Sous la présidence de Mr Bernard BOUDIERES

Date de convocation du conseil d'administration : 11/06/2026

Présentes : Mesdames, Odile BLANC, Annie BICHET, Nadine HYON, Anne-Marie AYMARD

Présents : Messieurs Bernard BOUDIERES, Christophe LEFEVRE, Florian DEBRAS

Absentes excusées : Mesdames Alice MELLAC, Marie Caroline CHAUVET, Camille SUERE

Absente :

Absent : Monsieur Marc MAESTRACCI

Pouvoir : Madame Marie Caroline CHAUVET donne pouvoir à Mr Bernard BOUDIERES –

Monsieur Marc MAESTRACCI donne pouvoir à Madame Anne-Marie AYMARD

Madame Camille SUERE donne pouvoir à Madame Alice MELLAC

Madame Alice MELLAC donne pouvoir à Madame Annie BICHET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Avril 2026
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 Avril 2026
3. Règlement intérieur du CCAS
4. Règlement des aides financières
5. Questions diverses

Debut séance 17h30

Bernard BOUDIERES

Alors c'est un CA qui va être un petit peu répétitif pour les gens qui ont participé à la précédente réunion. C'est surtout un CA pour valider ce que nous nous sommes dit lors de la précédente réunion sur le règlement intérieur et sur le règlement des aides financières. Alors nous avons rajouté, on a pris l'initiative de rajouter un autre point avec Patricia et Valérie qui concerne les interrogations que vous aviez sur l'aide financière qu'on a présentée l'autre jour. Et compte tenu de la situation dans laquelle se trouve cette jeune fille, il serait urgent de prendre une décision à la fois rapide et à la fois favorable. Voilà, on en reparle tout de suite.

Valérie a repris le règlement intérieur des années précédentes du CCAS ainsi que le règlement des aides financières, l'a dépoussiéré et l'a remis en conformité avec les références légales dont il était nécessaire parce qu'il ne voulait plus dire grand-chose.

Anne-Marie AYMARD

Ça change tant que cela en 6 ans.

Valerie REGIS

Il y avait énormément de redondances qui faisaient que le document était très lourd. L'idée aussi est de faire la synthèse et de s'appuyer aussi sur les textes, les décrets, les textes de loi, etc. Sur lesquels, en 6 ans, il peut y avoir soit c'était des abrogations ou des ajustements.

Anne-Marie AYMARD

Mais le règlement intérieur, c'est un règlement qui est propre à chaque municipalité ?

Valerie REGIS

A chaque CCAS.

Anne-Marie AYMARD

Chaque fois, donc, il faut le revalider. Quand on change de municipalité, enfin, à tous les 6 ans, donc il faut le re - regarder, le revalider.

Valerie REGIS

Tout à fait. Il faut le revoter. Et ensuite, ce n'est pas parce qu'il est voté en début de mandat qu'il ne peut pas y avoir des avenants en cours de mandat. Ce qui avait été le cas sur le mandat précédent.

Bernard BOUDIERES

En lien avec la nouvelle situation que créaient les personnes... l'hôtel... Par exemple.

Valerie REGIS

Sur le préambule, on rappelle les textes de loi. Si vous êtes d'accord, on peut passer sur ça. Donc le sommaire, la composition du conseil d'administration, on rappelle comment ça fonctionne. Par rapport à la parité entre le nombre d'élus et le nombre d'administrateurs élus et le nombre d'administrateurs nommés. Plus ensuite, quelles sont les associations des membres nommés, les thématiques des associations. On n'a rien changé. C'était la délibération du conseil municipal qui actait qu'il y avait 10 administrateurs plus 1 avec Mme la maire qui est présidente de fait, 5 et 5 sur la parité.

Bernard BOUDIERES

La nouveauté, c'est la vice-présidence déléguée.

Valerie REGIS

On l'avait voté au conseil d'administration de mise en place du CCAS.

Odile BLANC

Ça ce n'est pas une disposition obligatoire.

Patricia ISOARDI

Ça a été proposé en 2023 et c'est obligatoire depuis 2026.

Valerie REGIS

D'où une des réponses, Mme Aymard sur la réactualisation des règlements intérieurs. La durée du mandat, on passe sur ces questions-là. Le remplacement des sièges vacants, comment ça se passe lorsqu'il y a un administrateur qui est démissionnaire ou qui peut aussi être proposé à être démissionnaire parce qu'il ne vient pas de façon régulière sur les conseils d'administration sans en invoquer des raisons. Donc, si vous êtes d'accord, on peut passer sur ces questions - là. Les prérogatives et les missions du CCAS. On avait fait un focus lors du premier CA. Donc, on peut également passer. Vous nous dites ainsi, si vous voulez qu'on approfondisse. Les pouvoirs du conseil d'administration.

Odile BLANC

Je voudrais souligner, et que j'apprécie beaucoup, toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son conseil d'administration. C'est très bien. Parce que le dernier mandat j'étais un peu monté plusieurs fois au créneau, vu qu'il n'y avait aucune décision, et puis c'était publié.

Bernard BOUDIERES

Il y avait une confusion dans l'interprétation.

Valerie REGIS

Donc, très bien. On reçoit les choses positives. Donc, les décisions... Les pouvoirs du conseil d'administration. Vous l'avez lu, j'imagine tous ces documents.

Bernard BOUDIERES

Là, tous les gens qui sont autour de la table l'ont reçu ? Et d'autres ont participé le 12 à la relecture.

Valerie REGIS

L'attribution propre du président du CCAS. Les délégations. Quelles sont les attributions de délégations, que ce soit sur la vice-présidence ou la vice-présidence déléguée. Les modalités d'organisation du déroulement du conseil d'administration.

Odile BLANC

Là, il y a juste un truc. Article 10. Délégation. Et il y a un autre article 10.

Valerie REGIS

Deux fois l'article 10. C'est de l'administratif. Et ensuite, on passe au 11. Article 10 fois 2. C'est décalé. Très bien. La fréquence de réunion. Donc, une fois par trimestre. Puisque maintenant, il y a les commissions permanentes qui sont installées, qui permettent de pouvoir traiter les dossiers de demande financière de façon plus facile. Et en tous les cas, plus rapide et plus régulière. Travailler sur le jour fixé. On s'était mis ça.

Patricia ISOARDI

Je l'ai laissé exprès, c'est des choses qu'on avait modifiées un petit peu dans le règlement.

Valerie REGIS

Est-ce qu'on fixe un jour en sachant que ça peut éliminer d'office certains administrateurs qui forcément ne sont pas disponibles. Par exemple, si on prend le mardi, Madame la Présidente n'est jamais disponible le mardi.

Annie BICHET

Le jeudi. C'est le jeudi où elle n'est pas là.

Valerie REGIS

Le jeudi et le mardi, elle est quand même souvent en réunion au niveau du Sicoval

Anne Marie AYMARD

Moi, je ne serai pas là le mardi, non. Si c'est fixé au mardi, je ne serai jamais là.

Bernard BOUDIERES

On a envoyé un calendrier... Enfin, pas un calendrier. Mais comme aujourd'hui, on a décidé qu'on faisait un CA par trimestre. Donc, ça veut dire qu'il reste deux CA d'ici la fin de l'année. On a dit qu'on en programmait un au mois de septembre. Et un autre au mois de novembre. On les a programmés. Alice nous a dit que le jeudi, elle ne pouvait pas venir. On les a programmés le mardi. Et en fait, le mardi, elle ne peut pas venir non plus.

Valerie REGIS

Après, il existe d'autres jours. Pas le mercredi, parce que Patricia ne travaille pas le mercredi. Oui, mais il y a aussi le lundi, le vendredi.... Après, est-ce qu'on est obligé de fixer des jours ? Est-ce qu'on peut se dire que les dates sur une année sont définies à l'avance ou ... Je ne sais pas. On n'est pas obligé sur un règlement intérieur de fixer les jours,

Florian DEBRAS

Si on alternait de temps en temps. Une fois le mardi, une fois le jeudi ?

Valerie REGIS

Si la présidente n'est pas là, le vice-président prend le relais, etc.

Bernard BOUDIERES

Ou alors par exemple, le jour qu'on a déterminé à 17h30, on peut l'avancer. Ce n'est pas un problème dans le temps. Par exemple, par rapport à la chorale, par rapport à d'autres choses. On peut vous faire 15h30 ou un truc comme ça. Si c'est possible.

Valerie REGIS

Oui, 15h30, ça va peut-être... mais faut voir avec Mme Suerre, Florian ...

Valerie REGIS

Je vous propose si vous voulez, on enlève cette question. La temporalité au trimestre, on la garde. Et on enlève cette question de jour fixée, on peut être d'accord avec ça ? Dans le dernier règlement, la fréquence, c'était un conseil d'administration par mois. Ça a été changé puisque les commissions permanentes permettent d'avoir cette souplesse, cette réactivité.

Odile BLANC

Le règlement intérieur prévoit au moins 3 jours à l'avance ? Il n'est pas possible de mettre au moins 8 jours pour s'organiser ?

Valerie REGIS

Donc, c'est au moins trois jours. Donc, on peut envoyer les convocations avant. Il n'y a pas de souci. Ça, c'est la réglementation,

Florian DEBRAS

La date, c'est juste la convocation.

Odile BLANC

Mais si on reçoit la convocation 3 jours avant... on ne peut pas décaler. C'est un peu juste quand même...

Bernard BOUDIERES

On la reçoit plus longtemps avant que cela.

Valerie REGIS

Et puis, comme ça a été évoqué, là, déjà, il y a des dates sont retenues pour les deux. Elle est transmise sous forme électronique et le règlement intérieur le prévoit au moins trois jours. L'accusé de réception électronique recommandée, là, c'est pareil, c'est quelque chose qui est imposé par la loi.

Odile BLANC

Mais à ce moment -là, quand on envoie, il y a moyen de demander d'accusé électronique ? Il n'y en a jamais eu, si ?

Patricia ISOARDI

Je ne pense pas. Je crois que je ne l'ai pas fait. Je mettrai l'accusé de lecture.

Valerie REGIS

Entre nous, ce qu'on se dit aussi, ce qui est bien aussi, c'est que lorsque vous recevez la convocation, c'est de répondre... Oui, je serai présente ou non ...

Valerie REGIS

Elaboration de l'ordre du jour ... transmission du document

Odile BLANC

Qu'est-ce que c'est que ces propositions de décision formalisées ? Alors, ça veut dire qu'il y en a qui ont déjà vu le dossier et qui proposent une décision ?

Valerie REGIS

C'est des propositions de décisions formalisées. C'est-à-dire que le technicien peut aussi proposer des décisions. Mais c'est des propositions. C'est uniquement le technicien.

Odile BLANC

Parce que jusqu'à là, justement, c'était le technicien qui n'avait pas le droit, justement, d'influencer

Valerie REGIS

Alors, proposer, ce n'est pas influencer parce qu'il peut y avoir des décisions, plusieurs décisions, en fonction du contenu du dossier, aussi en fonction de la spécificité du dossier.

Patricia ISOARDI

On a l'obligation d'avoir une décision formelle de dire, bon, mais on doit faire une réponse par écrit. Ou on peut faire une réponse par écrit mail ou par écrit courrier. C'est une proposition, mais il faut prendre une décision bien formelle.

Bernard BOUDIERES

On a eu une situation où on a eu une personne qui devait faire une réparation de sa voiture en lien avec son activité professionnelle. Et en fait, effectivement, il avait été dit que c'était complètement... Parce que c'était d'une part un montant et la situation, elle faisait un petit peu bizarre. Et en fait l'éclaircissement de la technicienne nous a dit que c'était tout à fait justifié qu'il demande ça, s'il voulait continuer son activité

Christophe LEFEVRE

Peut-être que, si on vient inverser les mots, si on met les propositions de la formalisation de la décision, c'est un petit peu ce que vous disiez.

Odile BLANC

J'ai compris qu'en fait, il y en avait qui regardaient, qui avaient pris une décision et qui le proposait au CCAS.

Bernard BOUDIERES

Non pas du tout.

Odile BLANC

C'est pour ça que je me posais la question. Merci de me laisser l'exprimer.

Bernard BOUDIERES

La décision, elle est au niveau du CA, sur résumé du technicien, sur exposé du technicien. On est bien d'accord. C'est bien le technicien qui a vu la personne concernée et qui est capable de décrire la situation. Ladite situation.

Valerie REGIS

Donc, l'exception, c'est sur les dossiers d'aide financière anonymisées, sont exclusivement examinés en séance de conseil d'administration. Trois jours avant la séance, proposer des points supplémentaires à l'enquête du jour, bien sûr, accès aux dossiers des appartements à l'enquête du jour des réunions, les dossiers préparatoires. Le cas échéant, les avis émis par la commission qui auraient été chargé des études préalables sont tenues en séance à disposition des administrateurs. Les derniers peuvent, en outre, les consulter au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS

Odile BLANC

Qu'est-ce que l'on peut consulter au CCAS ?

Valerie REGIS

Les dossiers préparatoires.

Patricia ISOARDI

Les dossiers préparatoires. Est -ce que j'ai bien tous les justificatifs d'une demande pour faire une demande d'aide financière ? Si vous voulez vous assurer que j'ai bien tous les justificatifs.

Bernard BOUDIERES

Voir le résumé. Ce que tu fais le tableau.

Patricia ISOARDI

Est-ce que j'ai bien les documents. La personne demande une aide pour un impayé de loyer ? Est-ce que j'ai bien un rejet du loyer ? Est -ce que j'ai bien une quittance de loyer ? Est-ce que j'ai bien tout ça ? Voilà, si vous voulez le vérifier.

Odile BLANC

Est -ce que tu as bien fait une demande auprès de la CAPEX ?

Patricia ISOARDI

Après... Ce n'est pas une obligation.

Odile BLANC

Non, non, mais c'est vrai que c'est une sacrée aide.

Patricia ISOARDI

Oui, je l'entends. Mais ce n'est pas une obligation. Moi, je n'en ai pas besoin pour préparer mon dossier. Moi, ce que j'ai besoin dans mon dossier, c'est des justificatifs de revenus, justificatifs de dettes. Enfin, de dépenses.

Valerie REGIS

Donc là, c'est tout le cadre... C'est une question de l'animation, principe du huis clos. Les séances soutiennent à huis clos pour garantir la confidentialité des données couvertes par le sujet professionnel. La protection des informations stratégiques, financières, d'assurés sensibles, etc. Le règlement intérieur peut prévoir des séances partiellement publiques à condition d'exclure toutes les divulgations d'informations protégées. Les débats relatifs aux aides sociales restent obligatoirement confidentiels. Je donne un exemple. Il peut être soumis en conseil d'administration le travail qui est mené concernant les tarifs de la restauration et des ALAE, par exemple. Donc là, on peut rendre public. Il n'y a pas de données confidentielles, etc. C'est juste un travail préparatoire avec de l'argument où là un technicien expert peut venir présenter le dossier. Animation et séances police des débats, son absence. Donc là, c'est toute la cascade entre la présidence, le vice-président, la vice-présidente déléguée, comment on ouvre et on clôture les débats, la vérification du quorum, la direction des échanges et respect de l'ordre du jour. L'ordre du jour, alors je ne sais pas si on l'a mis un peu... Il peut être changé, l'ordre du jour, si au début du conseil d'administration de la réunion, tout le monde est d'accord pour changer l'ordre du jour. On a accepté cette liberté. L'accord de suspension de séance et la constatation des votes et proclamation des résultats. Le rôle du secrétaire de séance où on rédige, etc., etc. Donc là, le secrétaire de séance, c'est notre... Je ne sais pas comment on appelle cet appareil, il a un qui enregistre tout. Le rôle du technicien d'établir la liste des présents, vérifier le quorum, assister le président pour le déploiement de vote. Bon, on passe sur tout ça si vous êtes d'accord, le quorum.

Odile BLANC

Et non, parce que le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres... Il faut définir... Ça veut dire quoi, la majorité ? Est -ce que ça peut être 80 % des membres ? Est-ce que ça peut être 60 ? Est -ce que ça peut être... 50 et 1 ? C'est à définir.

Valerie REGIS

Non car au début on a le nombre d'administrateurs.

Bernard BOUDIERES

Non, c'est clair.

Anne Marie AYMARD

La majorité, c'est la majorité. C'est la moitié plus 1.

Valerie REGIS

La délégation de vote, les procurations, la conduite des débats.

Bernard BOUDIERES

On avait un peu perdu de vue, l'histoire des délégations. Il faut y penser. Si jamais vous êtes absent, n'hésitez pas à faire des délégations.

Valerie REGIS

Ça, c'est toujours dans le corps du mail que Patricia envoie.

Valerie REGIS

Donc là, ça représente ce que je disais tout à l'heure. On peut modifier l'ordre du jour. Alors ensuite, il y a toute la question des débats financiers. Donc, le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget, le compte financier administratif. Ce n'est pas uniquement sur la prise de mandat, mais c'est tous les ans. On arrive sur l'article 22, l'anonymisation des dossiers d'aide facultative. Le règlement prévoit que les dossiers sociaux examinés en séance d'attribution des aides soient anonymisés sans nom ni adresse pour préserver l'impartialité des décisions, garantir l'égalité du traitement des demandeurs.

Odile BLANC

En fait, il n'y a aucune égalité si on ne sait pas de quelle personne il s'agit. Il ne peut pas y avoir d'égalité. Il ne peut pas y avoir d'égalité de traitement et surtout d'impartialité des décisions si on ne sait pas de qui il s'agit. Je prends pour exemple, puisque vous étiez dans le précédent, il y a eu une demande là. Et il se trouve que, bon, moi j'avais envoyé la personne, donc j'ai reconnu que c'était d'elle qu'il s'agissait. Et j'ai apporté des éléments qui ont complètement modifié les choses. Et que, comme elle avait été rencontrée 15 jours avant, elle n'avait pas... ça n'avait pas été mis à jour.

Bernard BOUDIERES

On va en parler tout à l'heure.

Florian DEBRAS

Du coup, ce n'est pas un problème d'anonymisation, c'est un problème de dossier incomplet, finalement.

Odile BLANC

Pas du tout.

Bernard BOUDIERES

Pas exactement. Pas du tout. Mais on va en parler puisque c'est un dossier qu'on va aborder tout à l'heure.

Valerie REGIS

Non parce que du coup, il faut qu'on acte sur le règlement. Donc, effectivement, cette mesure, bien que facultative, est recommandée pour concilier transparence collective et respect du secret professionnel.

Odile BLANC

C'est quel secret professionnel ? On respecte quoi comme secret professionnel ? Puisqu'on n'a aucun élément. Donc ça voudrait dire que c'est la personne qui doit... Enfin, la demandeuse qui doit respecter le secret professionnel.

Christophe LEFEVRE

Non, mais en fait, de ne rien avoir comme élément et de ne pas savoir si c'est Mme untel ou tel, il y a une marche. Parce que, si je me rappelle bien, justement, par exemple, pour les demandes d'emploi, de plus en plus, il a été décidé anonymement au départ pour justement respecter l'égalité du traitement des personnes.

Anne Marie AYMARD

Enfin, moi, je suis d'accord, je ne comprends pas. On n'est pas là, ici, pour traiter les dossiers dont on connaît des noms. On n'a pas à voir ni les noms, ni les adresses, ni savoir qui c'est.

Odile BLANC

À l'époque, par exemple, il y avait Denise Levade, qui connaissait énormément de monde. Et elle pouvait apporter des éléments du style, ah oui, mais je sais qu'en plus, elle va aider telle personne, telle personne, et qu'elle est vraiment... Voilà, il faut vraiment... Voilà, elle apportait des éléments.

Annie BICHET

Cela crée l'inégalité par rapport aux autres personnes que personne ne connaît donc l'anonymisation permet une égalité justement. Tout le monde est sur le même niveau on n'a pas à jouer enfin à essayer à faire valoir des choses particulières en dehors de ce que l'on peut savoir du dossier approfondi que le technicien nous a présenté avec tous les éléments qui doivent nous permettre nous, après de prendre une décision

Odile BLANC

J'ai le souvenir d'une demande pour des aides pour la classe verte. Il se trouve que chaque parent avait déclaré un enfant. Et donc, forcément, seul, avec un, on donnait à fond. Et heureusement qu'il y a quelqu'un qui a dit, mais attends, c'est un couple, ils vivent ensemble.

Florian DEBRAS

C 'est justement, c 'est anonymisé au niveau du CA. Par contre, le technicien il le sait.

Odile BLANC

Le technicien, il le sait. Mais nous, si on veut participer à la décision, et je vois que je suis, comme je l'ai dit déjà, je suis à la CAPEX, à la commission de prévention des expulsions, à la préfecture, et justement, il nous envoie à l'avance, avec les noms, avec tout, pour, en précisant bien, si vous connaissez la personne, aidez-nous, amenez-nous des éléments supplémentaires.

Florian DEBRAS

Eux quand ils prennent la décision, peut-être qu'ils sont aussi anonymisés.

Odile BLANC

Non, ce n'est pas anonymisé. C'est la préfecture elle-même qui demande.

Anne Marie AYMARD

J'étais assistante sociale, pour ceux qui ne le savent pas. Et quand on présentait des dossiers à nos collègues pour leur demander des avis ou des choses comme ça, c'était anonyme. On ne disait pas des noms. C'est à la personne qui présente le dossier à donner suffisamment d'éléments. Et puis, c'est comme ça. Ça doit rester anonyme. Pour moi, ça dépasse l'entendement de ma profession. Moi, je ne suis pas d'accord.

Bernard BOUDIERES

Après, il y a une situation plus générale aussi qui fait que les gens ont déjà beaucoup de mal à venir au CCAS. Si on vient rajouter le fait que les dossiers sont publics, c'est fini. On est en train de ficher tout en l'air. En gros, très clairement.

Odile BLANC

Ah, mais ils ne sont pas publics... Attends, on est soumis au secret professionnel. Et ça, c'est indispensable. Ils ne sont absolument pas publics.

Patricia ISOARDI

Il y a peut-être des personnes qui n'ont pas envie. J'ai une personne qui m'a posé la question en me disant, je viens vous voir pour vous demander une aide. Est-ce que madame ou monsieur untel qui fait partie du conseil d'administration sera au courant de ma demande ? J'ai eu la question. Et là, j'ai répondu non, puisque c'est anonyme. Alors, il m'a dit, ok, donc on peut continuer notre entretien. Mais il ne voulait pas qu'une certaine personne ait les informations comme quoi elle avait demandé une aide au CCAS.

Nadine HYON

Finalement l'enquête elle est faite au niveau du technicien.

Patricia ISOARDI

C'est pour ça qu'elle m'a dit, est-ce que mon nom va apparaître ? Je dis non. Ni votre nom, ni votre adresse, ni même le nombre d'enfants, puisque là, ça n'avait aucun lieu d'être. Donc, là, vraiment, la personne m'a dit, bon, alors à ce moment-là, si vous me garantisiez qu'elle ne saura pas mon nom, il n'y a pas de souci. Mais non, je crois.

Bernard BOUDIERES

Je pense qu'il ne faut pas que ça dépasse le technicien. Le technicien, dans sa présentation, il fait une présentation anonyme. Et de toute façon, de donner un nom, ça n'apporte absolument aucune plus-value à la solution trouvée. Après on peut décider de le mettre au vote et de voir comment vous réagissez. Est-ce que les dossiers doivent rester anonymes comme ils le sont aujourd'hui ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Odile BLANC

Je suis contre.

Bernard BOUDIERES

D'accord. Et donc, c'est validé comme étant anonyme.

Valerie REGIS

La partie des délibérations on va passer toute la partie administrative. Les règles du vote, absolu, chiffrage exprimé, abstention d'un nul, comptabilisé, mode de scrutin à main levée ou bien à bulletin secret dans le cas des nominations des vice-présidents et vice-présidents délégués, la demander d'un tiers, etc. Et donc, celle du président en cas de partage, c'est vraiment 50 plus 1 qui fait la différence. Le plus 1, c'est le président ou le vice-président. OK, traçabilité. Alors là, on est sur toute la question administrative, de la traçabilité des comptes rendus. Donc, juste pour rappel, je l'avais dit la semaine dernière quand on a travaillé en préambule sur ce règlement, toutes les délibérations sont visées par la préfecture, par le contrôle de légalité de la préfecture. Voilà, donc ensuite, ça c'est toute la question de l'archivage.

Odile BLANC

Dans quel cas on utilise l'un ou l'autre des registres ? Deux documents sont établis.

Valerie REGIS

Alors, dans tome 1 acte communicable et tome 2, acte financièrement communicable.

Patricia ISOARDI

Le tome 2, c'est tous les documents qui permettent d'identifier la personne.

Odile BLANC

Et la préfecture ?

Valerie REGIS

Non, la préfecture elle contrôle la légalité de la délibération.

Bernard BOUDIERES

Les décisions prises.

Valerie REGIS

Oui, exactement. Ça, c'est la question de l'archivage.

Patricia ISOARDI

Je ne peux pas archiver les documents dans les mêmes registres.

Valerie REGIS

Donc, suite à la commission permanente, sont inscrits dans ce registre les délibérations. A chaque conseil d'administration est repris les contenus des commissions permanentes.

Odile BLANC

La commission permanente est aussi enregistrée maintenant ? Parce qu'elle ne l'était pas avant.

Patricia ISOARDI

Non, pas à la commission permanente, non, il n'y a pas d'enregistrement.

Valerie REGIS

Vous savez pourquoi on enregistre ? Parce que c'est plus facile que de prendre des notes. On a les débats mot pour mot et ensuite, on retrace les comptes rendus sans retracer mot pour mot.

Odile BLANC

Donc même pour la commission permanente, ça sera...

Valerie REGIS

Oui, c'est plus simple pour faire des comptes rendus. Publications, délibération, bon, tout ça, c'est un peu réglementaire, l'affichage ça aussi, c'est réglementaire. Transparence budgétaire, budget primitif, on est aussi sur la réglementation. Chapitre 14 la commission permanente ou commission consultative. Donc, la commission permanente, on a besoin d'en reparler, c'est vraiment ces commissions qui se réunissent au moins une fois par mois ou du moins en urgence lorsqu'il y a des demandes à traiter de façon urgente.

Valerie REGIS

Modalité des fonctionnements de la commission permanente. Le délai de prévenance pour la convocation est fixé à 6 jours mais peut être réduit à 2 jours si une demande d'aide financière doit être traitée en urgence.

Odile BLANC

Mais là c'est marqué 6 jours. Ça devrait être 3 jours comme le reste. Comme le CA.

Valerie REGIS

En fait, le conseil d'administration, c'est 3 jours,

Odile BLANC

C'est légal ?

Valerie REGIS

Oui c'est légal.

Odile BLANC

Mais là, ça peut être pareil. 3 jours.

Valerie REGIS

On a mis 6 jours ou 2 jours. En fait, ça peut être 4,... La commission consultative, donc ça, c'est une nouveauté que l'on a mis dans le règlement. Nous avons la possibilité d'avoir une commission consultative au sein du conseil d'administration. C'est un groupe de travail qui peut travailler sur un sujet. Ça peut être sur des sujets parallèles, ça évite de réunir l'ensemble des administrateurs si certains administrateurs veulent travailler sur un projet. Ça permet cette liberté également. Le devoir de confidentialité, on l'avait dans la charte, on a repris les mêmes choses. On avait juste sur cet article, celui-ci, à l'exclusion des conseillers municipaux, un administrateur nommé ne peut pas cumuler je suis membre élu du conseil d'administration et membre nommé ? Je suis soit l'un soit l'autre.

Valerie REGIS

C'est bien peut-être d'échanger à haute voix.

Odile BLANC

Devoir de confidentialité. Obligation déterminante de discrétion professionnelle. C'est une obligation déterminante de secret professionnel. Pourquoi discrétion ? Et puis, plus loin, il est marqué à cet égard, il est rappelé que la divulgation d'une information, c'est la divulgation hors commission. Parce qu'on échange ...

Bernard BOUDIERES

Oui, mais c'est vrai. Je ne vois pas la plus-value que ça apporte. Parce que divulgation d'une information couverte par le secret est passible de sanction. À ce compte-là, si on se dit que c'est hors commission, ça veut dire qu'on ne va plus parler.

Odile BLANC

Mais non, justement, on peut se parler en commission. Parce que moi, j'ai rappelé que la divulgation d'une information ... l'exemple que je prenais tout à l'heure, quand j'ai donné des infos sur cette personne, je n'aurais pas eu le droit. C'est couvert par le secret, passibilité de sanction. Or, si c'est divulgation hors commission, c'est quand j'ai passé la porte que je dois plus en parler.

Valerie REGIS

Dans la mesure où il y a l'anonymisation des dossiers, de fait,

Bernard BOUDIERES

Oui, et il y a ça. Et il y a aussi le fait que même en commission, lorsqu'on a des informations personnelles sur les sujets, on n'a pas à les communiquer.

Odile BLANC

On est là pour ça. Autrement, ce n'est pas la peine.

Bernard BOUDIERES

Non, non, pas personnel. On reste sur de l'anonyme. On reste sur la base de ce que nous a avancé, présenté Patricia.

Odile BLANC

L'exemple que je vous donnais, je vais pas dire de qui... mais si j'avais pas apporté cette information.. Et vous-même, vous avez dit, ah ben alors ça change tout, oui, effectivement, et voilà. Voilà, mais avec votre phrase, j'aurais été passible de sanctions pénales.

Bernard BOUDIERES

Je ne vois pas ce qu'il faut rajouter. Ça me va bien comme ça.

Valerie REGIS

De toute façon, c'est l'article, il faut peut-être regarder l'article 126 -13 du code pénal

Florian DEBRAS

Je ne sais pas quelle est la nature des informations que vous avez en plus, mais les informations couvertes par le secret, c'est typiquement son nom et son prénom. Si vous dites que cette personne est bien implémentée dans la communauté ou fait beaucoup de choses,

Odile BLANC

C'était quelque chose d'encore plus important que je ne pourrais pas dire. J'ai apporté une information qu'elle avait des beaux enfants dont personne n'avait entendu parler et ça a modifié tout.

Nadine HYON

Finalement si on a des informations complémentaires, puisqu'on peut viser les dossiers avant pourquoi ne pas aller voir la technicienne pour lui donner avant que ça passe ?

Odile BLANC

On n'avait pas le droit d'aller voir les dossiers avant. Maintenant que je sais, c'est très bien.

Patricia ISOARDI

C'est un article qui était dans l'ancien règlement, vous pouvez voir les documents c'était dans l'ancien règlement

Florian DEBRAS

Je suis complètement d'accord avec ce que vous dites, c'est que si jamais il y a des trucs à rajouter, c'est que le dossier n'était pas complet. Pas forcément par un manque du technicien,

Christophe LEFEVRE

C'est juste une information qui ne nécessite même pas la divulgation du nom de la personne

Valerie REGIS

Je pense qu'il faut quand même qu'il y ait un contrôle, quand même. Mais oui, ne pas dire de remettre la parole de l'administrateur qui peut amener des éléments complémentaires, en doute, mais qu'il faut quand même qu'il y ait des contrôles derrière.

Odile BLANC

Ah ben, je l'avais fait avec l'accord de la personne.

Valerie REGIS

Non, mais qu'il y ait un contrôle de pièce justificative ou des choses comme ça.

Annie BICHET

Comme on l'a fait la dernière fois.

Patricia ISOARDI

Oui c'est ce que j'allais dire. On peut dire, le dossier reste en suspens parce qu'on aimerait savoir telle ou telle chose.

Odile BLANC

Honnêtement, si on n'a pas le droit de donner ces éléments, à quoi on sert ? Vous n'avez pas besoin d'un représentant familial, d'un représentant des personnes âgées,... À ce moment-là, si on peut rien dire...

Florian DEBRAS

Les dire tant qu'elles ne lèvent pas le secret de qui est cette personne.

Annie BICHET

On ne doit pas donner le nom des gens

Odile BLANC

Ah mais je n'ai pas dit le nom. La divulgation d'une information.

Bernard BOUDIERES

Ne serait-ce que pour valider aussi la forme de l'aide. Parce que, bon, on a à notre disposition tout un outillage qui nous permet de dire, eh bien, voilà, on peut faire un prêt, on peut faire un don, on peut faire un prêt sur une partie, ou voilà. Il y a toute une série d'éléments qui font que, qui restent à notre main. Et ce, pourquoi on est là. Parce que, bon, il ne faut pas oublier que c'est de l'argent public.

Odile BLANC

Comme avait dit Dominique LAGARDE, ça devient une caisse enregistreuse, le CCAS.

Valerie REGIS

Peut-être, je ne sais pas ce qui s'est passé avant. Là, aujourd'hui, on discute du règlement intérieur sur le mandat au début de 2026

Odile BLANC

L'expérience d'avant peut nous aider.

Florian DEBRAS

Par contre, si peut-être le premier point que vous avez dit, de discrétion professionnelle remplacer ça par secret professionnel. Qu'est-ce que vous en pensez ? Discrétion professionnelle ? Oui, c'est ça. On a mis secret professionnel partout ailleurs, mais c'est vrai qu'autant rester...

Bernard BOUDIERES

On valide cette modification. Et à cet égard, il y est rappelé que la divulgation d'une information couverte par le secret, donc, c'est la divulgation d'une information, qu'est-ce qu'il faudrait éventuellement changé ?

Odile BLANC

Comme je disais, hors commission.

Bernard BOUDIERES

La divulgation d'une information en commission couverte par le secret est possible de sanction pénale.

Christophe LEFEVRE

De toute façon, en commission, si on respecte ce qu'on a dit au départ, on n'aura pas le nom. Donc, ça sera anonyme. Donc, je pense qu'on peut mettre hors commission à partir du moment où, justement, on va débattre de choses qui seront toutes anonymes. Dans quel cas, on peut le faire en commission. Et par contre,

Bernard BOUDIERES

Je ne vois pas la différence, là. Je pense qu'on est sûr de la recopie d 'articles.

Christophe LEFEVRE

Et puisque tout est anonyme, on peut le dire. Ça met un palier supplémentaire. C'est-à-dire que même des choses qui sont, même anonymes, on n'a pas le droit de les dire à l'extérieur. Donc, ça, justement, ça renforce le fait qu'à l'extérieur, on ne doit pas en parler. Alors qu'en commission, on a le droit de débattre de choses.

Annie BICHET

J'essaie de reprendre du recul par rapport à ça A la divulgation d 'une information couverte par le secret donc ça peut être en aucun cas une information que madame connaît sur une personne s'il ne donne pas le nom ça ne peut pas rentrer dans ce cadre-là parce qu'on ne va pas contre l 'anonymisation

Odile BLANC

Une information...

Annie BICHET

Mais ce n 'est pas couvert par le secret puisqu'il n 'y a pas de nom donné vous voyez ce que je veux dire ? on ne va pas chipoter sur les mots puisque là c'est l'idée de la divulgation d 'une information couverte par le secret. Du moment qu'il n 'y a pas de divulgation de nom, d 'adresse des personnes concernées

Anne Marie AYMARD

Si dans le cas qu'elle évoque, le nom n 'a jamais été donné, mais elle l'a reconnu. Une situation qu'elle a reconnue.

Annie BICHET

Du moment que ça reste quelque chose de confidentiel

Anne Marie AYMARD

Oui, mais justement, après... Enfin, bon, après moi, la divulgation, ça veut dire aussi après, c'est à l 'extérieur.

Nadine HYON

C'est ça alors l 'article 226-13 du code pénal dispose que la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie d'un emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Bernard BOUDIERES

C 'est conforme à ce qui est écrit.

Bernard BOUDIERES

Il faut qu'on le vote. Donc, par rapport à ce règlement intérieur, qui est contre ? qui s 'abstient ? il est adopté à l'unanimité. Merci.

Lors de cette séance, les articles du Règlement Intérieur sont amendés. Après délibération les modifications nécessaires ont été apportées à la version finale.

A l'exception de l'article 33 qui a fait l'objet de débat car Mme Blanc ne valide pas cet article tel que présenté mais ne fait pas obstruction au vote du règlement intérieur dans son intégralité. Ainsi la version finale du projet de règlement intérieur est soumise au vote.

✎ Entendu les faits et après avoir délibéré, les membres de la commission à l'unanimité, valident le règlement intérieur dans sa version finale délibérée et annexée à la présente délibération.

On passe à l'étude du règlement des aides financières.

Bernard BOUDIERES
Contribution générale d'attribution.

Valerie REGIS

Toute demande fait l'objet d'une évaluation sociale préalable par un travailleur social. C'est un élément déterminant pour la prise de décision. L'attribution n'est pas automatique. En revanche, une demande non conforme aux critères peut être examinée en commission permanente si l'évaluation sociale le justifie. Les critères obligatoires à l'état civil, la résidence, justifiée d'une résidence ou une domiciliation à Auzeville Tolosane, un justificatif domicile exigé, l'âge, 18 ans et plus et les ressources. Instruction de demande.

Bernard BOUDIERES

On a modifié quelque chose, quand même, et qui est important. Dans les conditions d'attribution, précédemment, dans la précédente version il était question que la personne ait au moins un délai de résidence de 6 mois. Ça, on l'a abandonné. On l'a abandonné parce qu'il y avait quelque chose qui paraissait un peu étonnant en termes d'écriture, puisque on disait 6 mois, mais on pouvait y déroger en fonction de l'urgence. Alors, je ne reprends pas les termes précis. Donc, aujourd'hui, ce qu'on pense, c'est qu'effectivement, ça n'a pas lieu d'être, et qu'on demande simplement qu'il justifie une résidence sur Auzeville.

Valerie REGIS

On reprend la question de l'anonymisation avant présentation à la commission permanente de la commission de l'administration. Notification des décisions, donc un courrier ou un mail informe de l'usager. La question du reste à vivre. Je calcule les indicateurs financiers. Reste à vivre. Ressources totales moins les charges fixes que l'on divise par le nombre de personnes du foyer que l'on divise par 30,5 pour connaître le reste à vivre mensuel. Les ressources prises en compte, donc, c'est celles-ci. Les charges fixes, elles sont également listées. Vous voulez les redire rapidement, mais c'est celles-ci qui sont proposées.

Odile BLANC

Pourquoi hors crédit hors revolving ? Parce que c'est souvent ceux-là qui pénalisent.

Bernard BOUDIERES

Assurance, crédit hors revolving.

Anne Marie AYMARD

C'est souvent des choses qui sont justement importantes dans les charges d'un foyer et ce qui crève le budget. Justement. Si on enlève cette partie-là, qui est quand même déjà importante, est-ce que ça nous donne une image objective de la situation ?

Bernard BOUDIERES

Est -ce que toi, Patricia, dans les dossiers, tu le vois fréquemment, ça ?

Patricia ISOARDI

Il y en a, c'est souvent des crédits, un crédit bancaire.

Christophe LEFEVRE

Souvent les crédits revolving créent des découvertes bancaires.

Odile BLANC

Hors abonnement premium. Pourquoi ? Il faut quand même le prendre en compte.

Patricia ISOARDI

Si la personne a choisi d'avoir un super abonnement avec plein d'options. Si elle a des difficultés financières, on peut peut-être dans un premier temps, lui dire votre abonnement on va peut-être le revoir.

Odile BLANC

Mais donc, il faut le prendre en compte.

Christophe LEFEVRE

Dans le calcul. Oui, on prend en compte.

Bernard BOUDIERES

Moi, je ne suis pas d'accord dans le sens où, aujourd'hui, le rôle du technicien, c'est aussi d'avoir un rôle de conseil.

Patricia ISOARDI

Après, quelqu'un peut avoir aussi un abonnement premium parce qu'il a sa société. Et sa société lui demande d'avoir un certain abonnement qui lui permet, je ne sais pas, un accès particulier.

Christophe LEFEVRE

Evaluer des charges fixes alors que quelqu'un, par exemple, je ne sais pas, je vais caricaturer et se paye au SMIC, mais arrive en Ferrari, et si on établit des charges fixes sur le SMIC, on va forcément être à côté de la plaque. Donc, je ne sais pas. Je ne sais pas ce qu'on veut faire. Si c'est réellement prendre toutes les charges ou bien...

Bernard BOUDIERES

Il y a d'un côté des charges qui participent à l'évaluation de la situation. Et après, il y a ce qu'on en fait. Est-ce qu'aujourd'hui, pour quelqu'un qui te demande de payer une facture d'électricité, et puis à côté de ça, il a un abonnement qui coûte trois fois ce qu'il devrait coûter en termes de téléphonie, c'est pertinent. Je ne sais pas. Ça nous est déjà arrivé.

Odile BLANC

C'est pour ça que ça serait bien que Patricia puisse le prendre en compte. Et quand elle nous présente la situation, elle nous dit, mais voilà, moi, j'ai été choqué parce qu'il y en a...

Valerie REGIS

Patricia ne vous dira jamais qu'elle a été choquée. Ça, c'est du jugement. C'est quelque chose qui sera également travaillé en amont avec la personne sur la question budgétaire.

Christophe LEFEVRE

On est sur deux niveaux. C'est-à-dire, le fait de le savoir, c'est une chose. Et après, de l'analyser pour que Patricia, elle le rentre dans le truc en est une autre. C'est un problème. Ça, c'est la base. La base, c'est de savoir toutes les charges. Après, comment on les met, à quel niveau on les met, dans le raisonnement, c'en est une autre.

Anne Marie AYMARD

Voilà. Je pense que c'est comme ça qu'il voit les choses.

Bernard BOUDIERES

Et donc, au niveau des crédits, qu'est-ce qu'on fait, alors ?

Nadine HYON

Finalement ce qu'ils veulent dire je pense que c'est le fait on les prend en compte mais on ne les compte pas dans les charges fixes parce qu'elles pourraient être diminuées

Christophe LEFEVRE

Non, non, il faut les connaître au départ. Et après, c'est le technicien qui fait son analyse

Patricia

On est obligé de prendre un certain montant pour calculer le reste à vivre.

Christophe LEFEVRE

Qu'est-ce que ça veut dire abonnement premium.

Bernard BOUDIERES

Ça veut dire aussi on prend en charge l'abonnement premium. Il y a un conseil de Patricia qui dit, il faudrait que vous diminuiez votre abonnement parce qu'il est un peu élevé par rapport à la situation financière dans laquelle vous êtes. On accède à votre demande en termes d'aide. Sauf que ça veut dire que six mois après, ou peut-être le mois qui suit, il faut que Patricia revoie cette personne et qu'il vienne lui prouver... Vous imaginez un peu le job que c'est ?

Valerie REGIS

Mais c'est ça l'accompagnement budgétaire. C'est ça, le rôle aussi de Patricia. C'est quelque chose qu'elle fait.

Bernard BOUDIERES

Tu vérifies si les gens ont donné suite à tes conseils ?

Patricia ISOARDI

S'ils reviennent me voir en me disant, oui, mais je ne m'en sors toujours pas. Si on fait un suivi financier...

Odile BLANC

Si on exclut les crédits revolving et l'abonnement premium par exemple il a 800euros de charges et avec cela ça fait 900 euros. On n'en tient pas compte donc, ils ont un reste à vivre plus élevé. Ils vont avoir 11 euros de reste à vivre. On va les exclure. Bon, ben non, ce n'est pas la peine. Ils se débrouillent.

Christophe LEFEVRE

En fait, il me semble qu'explorer des données, ça met plus de flou que ça ne met de la limpidité. Parce que plus on voit de choses au départ, plus après toi tu peux analyser pour pouvoir justement statuer sur un truc.

Et les exclure au départ... parce qu'en plus, un premium, ça ne veut... Tout et rien dire, quoi. On peut mettre ce qu'on veut dedans.

Patricia ISOARDI

Après, dans certains règlements, il y a, par exemple, sur la téléphonie, on ne prend en compte qu'un montant. Par exemple, dans certains règlements de CCAS, la téléphonie, de toute façon, on met 20 euros.

Odile BLANC

Cela fait un reste à vivre plus élevé, donc on les aide pas..

Patricia ISOARDI

Cela fausse un peu...

Anne Marie AYMARD

Mais est-ce que c'est obligé de fonctionner avec le reste à vivre ? Je veux dire, quand tu nous fais les dépenses. Après, on évalue, il me semble, en fonction de la situation. Si on voit, effectivement, je me souviens d'une fois où une jeune fille toute seule nous avait demandé une aide et on s'est aperçus qu'elle avait, par exemple, des charges de poubelle, parce qu'elle sortait sa poubelle deux fois par semaine. Je ne sais pas si ça existe, mais bon... En tout cas, on avait dit, non, mais attends, il faut peut-être la sortir moins souvent, déjà, parce qu'elle avait eu des charges. On était au courant, mais peut-être on a dit, je ne me souviens pas qu'elle avait été la décision, mais du coup, ça nous permet de prendre des décisions qui sont en fonction de cela et pas forcément en fonction du calcul du reste à vivre.

Christophe LEFEVRE

Tout est défini par rapport à ça. Parce que le reste à vivre, c'est quand même ce qui est rationnel. Finalement, tu essayes de trouver quelque chose qui va te donner un comparatif par rapport à toutes les situations.

Anne Marie AYMARD

Oui, mais ce qui est important, ce n'est pas que le reste à vivre, c'est justement savoir la nature des charges. Ce n'est pas de dire, il reste 10 euros par jour. Ce n'est pas forcément ça qui est le plus important. Le plus important, c'est de savoir justement quels sont les détails de toutes les charges.

Annie BICHET

Le technicien fait ce travail-là de toute façon puis on le fait après en discussion on sait le reste à vivre et puis ça n'empêche pas d'approfondir

Anne Marie AYMARD

Je ne sais pas si on n'est pas tous en train de parler de ça. Je ne sais pas si on n'est pas tous d'accord avec la même chose.

Christophe LEFEVRE

En fait, on est d'accord sur le fait du reste à vivre. Puisque les charges fixes, on a tout intérêt à les comprendre.

Odile BLANC

Même les frais de transport, parce que les chômeurs payent ...

Patricia

Non, c'est gratuit pour les chômeurs.

Odile BLANC

Les gens qui ont des difficultés et qui ne sont pas forcément chômeurs, il faut qu'ils se déplacent quand même. Ils payent les bus et tout ça. Moi, j'enlèverais aussi uniquement pour les actifs.

Bernard BOUDIERES

On ne va pas tout enlever non plus quand même. On dirait qu'il faut mettre des limites.

Patricia ISOARDI

Après, il y a quand même une évaluation derrière. On fait la liste, mais après, je vous rappelle qu'à chaque fois, il y a un reste à vivre qui donne un cadre. Mais après, il y a quand même toute une évaluation et tout un échange après sur chaque situation.

Christophe LEFEVRE

Quand tu mets une parenthèse, tu vas mettre un espèce de voile sur quelque chose qui est peut-être important pour la personne. Par exemple, je vois frais de scolarité uniquement pour un établissement privé justifié.

Valerie REGIS

Alors, justifier, en fait, ce n'est pas le bon terme, je m'en aperçois. C'est plutôt conventionné.

Odile BLANC

Pourquoi on déduit, on enlèverait les frais de cet établissement si la famille, pour X raisons, est obligée de le mettre. Je pense aux langues, par exemple. Et c'est leur langue maternelle. Elles voudraient que leur enfant puisse la travailler. Et il n'y a que les établissements privés qui le font.

Bernard BOUDIERES

Mais c'est ce qui est écrit. Alors, on fait crédit hors revolving, hors revolving, on l'enlève ? Cet article, on ne l'a pas modifié. On n'y a pas touché.

Annie BICHET

Vous avez déjà travaillé sur ce même schéma et ça n'a pas empêché et puis on avance.

Bernard BOUDIERES

Parce que sur le précédent mandat, c'était cet article. Il a fonctionné pendant six ans. Il n'a jamais bloqué quoi que ce soit.

Odile BLANC

On enlève ce qui est entre parenthèses.

Patricia ISOARDI

Trois parenthèses, c'est ça ?

Odile BLANC

Au moins, crédit revolving. Et au moins, abonnement premium.

Patricia ISOARDI

C'est bon pour tout le monde ?

Valerie REGIS

Là c'est comment est calculer le QF. Ce qui est pris ce sont les 7 tranches de QF qui sont appliquées pour les services restauration et ALAE. Sur le revenu fiscal de référence. Donc, les caractéristiques de revenu. Quels sont les types d'aides proposées ? Donc, les secours alimentaires. La finalité, c'est de répondre aux besoins alimentaires ou d'hygiène urgente. Les modalités, le CCAS peut attribuer des chèques d'accompagnement personnalisés utilisables en supermarché hors alcool et alimentation animale. Le montant c'est 30 euros par personne, adulte, enfant. Et la fréquence, c'est une fois tous les 30 jours renouvelables, deux fois par an. Ça a été modifié. Est-ce que ça convient à tous ?

On se rappelle du reste à vivre, comment il est calculé, etc. On ne revient pas dessus. Il était de 8 euros. Il a été augmenté de 10 euros.

Ça va à tout le monde ?

Odile BLANC

Ce n'est pas différencié si la personne est seule ou s'ils sont plusieurs membres. Parce que 10 euros quand ils sont 4, le prix de la bouteille d'huile, c'est le même.

Bernard BOUDIERES

Je pense que là, on est dans le métier de Patricia. Si à un moment donné, Patricia, elle dit... Voilà, je suis sur un reste à vivre de 10 euros, la personne est toute seule. Je pense que c'est quelque chose qui justifie amplement de l'aide. OK, c'est bon. Si, effectivement, c'est une famille de 4 personnes et qu'on voit 10 euros par personne, on n'est plus sur les mêmes approches.

Valerie REGIS

C'est un cadre posé. Et on travaille à l'expérience. De toute façon, vous verrez par expérience que des situations qui seront au-delà de 10 euros seront quand même proposées.

Odile BLANC

C'était beaucoup plus détaillé lors du précédent.

Anne Marie AYMARD

C'est pour ça que vous avez élagué un peu. Qu'il y ait des choses essentielles qui ressortent.

Valerie REGIS

L'aide d'urgence pour fournir une aide financière immédiate en espèces montant maximal de 75 euros. Donc, possibilité de donner en espèces un montant maximal de 75 euros. On a la question du reste à vivre qu'on a laissé... On a proposé de laisser le reste à vivre à 10 euros pour toutes les situations. Les modalités, régies d'avance, etc. Les aides financières non remboursables, les dons. Donc, le reste à vivre est de 10 euros. Regardez, sauf évaluation sociale justifiant une dérogation. Le montant maximum est de 400 euros. Ça a été changé ça ?

Patricia ISOARDI
C 'était 300, on est passé à 400.

Odile BLANC
Là aussi à adapter.

Patricia ISOARDI
Comme on le dit pour plein de choses, c 'est un cadre. Après, on sait que chaque situation est de toute façon étudiée et proposée.

Valerie REGIS
La petite phrase du dernier paragraphe soumis à un engagement du demandeur pour un accompagnement éducatif budgétaire avec le travailleur social du CCAS. Donc, ça, c'est quelque chose qui est rappelé aussi aux demandeurs. Les aides financières remboursables. Ce sont les prêts, ils sont à taux zéro. Alors, du coup, alors, pourquoi on n'a pas changé ? Parce que la réunion avait été longue, on en était restés là.
Le reste à vivre doit permettre un remboursement. Supérieur à 10 euros, on est d 'accord pour tout le monde.

Bernard BOUDIERES
Dans le maximum, On reste sur les 1500 euros.

Valerie REGIS
Remboursement sur 24 mois.

Bernard BOUDIERES
On s 'était posé la question sur le remboursement avec la possibilité de différer, on parlait plus de 3 mois, on parlait de 6 mois. C 'est à l'appréciation. Oui, c'est arrivé plusieurs fois. Sur le précédent mandat, c'est des choses qui sont arrivées.

Patricia ISOARDI
Six mois, non. Trois mois, oui.

Bernard BOUDIERES
Le déclenchement dans 3 mois ? Oui. Pas 6 mois. Moi, j'étais sur... Oui, mais très bien. Sur 3 mois, c 'est parfait.

Valerie REGIS
La convention.. les motifs de refus, le recouvrement, les sorties scolaires. On est bien d 'accord pour cette partie-là, on ne l 'a pas vu l'autre jour. Les sorties scolaires, donc, ce sont les classes découvertes. Et ce ne sont pas les sorties que vous faites. Jusqu'alors, il n'y avait pas les sorties pédagogiques à la journée. Je ne sais pas si vous voulez le laisser. Actuellement sur les sorties scolaires, peu ou voire aucune sortie pédagogique à la journée, les enseignantes demandent une participation en famille. Voilà.
Donc là, ce qui est proposé toujours avec les tranches de QF qu'on a vu auparavant, c'est de prendre uniquement les trois premières tranches de QF. Et donc là, il faut statuer sur le montant des aides. Ce qui est dit, c 'est le reste à charge à la famille il est de 21 % pour la tranche 1.

Bernard BOUDIERES
Du prix de la journée

Valerie REGIS
Ce qui a été appliqué pour les classes découvertes sur les deux ou trois dernières années, cette année, il n 'y en a pas eu. C 'était 20 %, pour la tranche 1, 40 % pour la tranche 2 et 60 % pour la tranche 3.

Anne Marie AYMARD
Ca coûte combien une classe découverte ?

Valerie REGIS
Ça dépend. Ça dépend du nombre de jours où ils partent, ça dépend des activités, de l 'endroit, etc.

Bernard BOUDIERES
Moi, j 'ai des montants en tête... C 'était de l 'ordre de 200, 150 euros.

Odile BLANC
Il me semble qu'il y a la coopérative qui aide les services. Mais combien ça peut coûter ?

Valerie REGIS
Ah, mais je ne peux pas dire, c 'est très aléatoire. 150, 180 euros. La semaine, par exemple s'ils partent 5 jours.

Anne Marie AYMARD
Le séjour par enfant ?

Bernard BOUDIERES
Oui, parce que la coopérative scolaire est passée par là.

Valerie REGIS
Le budget de la commune aussi.

Valerie REGIS
Donc 20, 40, 60, ça vous va ? Oui. Et on enlève tout le reste ? Il faut justifier d'une résidence à Auzeville-Tolosane,

Odile BLANC
Il y a des classes spéciales à Auzeville, où il n'y en a plus.

Valerie REGIS
C'est quoi des classes spéciales ?

Odile BLANC
Ulys ou comme ça.

Valerie REGIS
Non.

Odile BLANC
Non, il n'y en a plus ? Donc, il n'y a pas de raison que des gens extérieurs mettent leurs enfants.

Valerie REGIS
Mais on a plein d'enfants extérieurs.

Odile BLANC
Oui, mais parce qu'ils travaillent ici ou comme ça. Mais je veux dire, ce n'est pas des raisons médicales. Enfin, des raisons parce que l'enfant a des problèmes ou quoi ? De langue...

Valerie REGIS
Alors, du coup, on a le dispositif E2A qui est un dispositif des enfants allophones. Si l'enfant est à Castanet, il ira voir son CCAS de Castanet.

Odile BLANC
D'accord.

Valerie REGIS
Les enfants allophones, ce sont des enfants qui ne parlent pas le français. Donc il y a un dispositif sur Auzeville d'apprentissage et de pédagogie renforcée sur la langue française écrite-orale. Donc on a des enfants qui sont à mi-temps et qui sont sectorisés. On a des enfants de Castanet, de Labège, qui viennent à mi-temps sur cette classe-là. De toute façon, cette classe-là ne part jamais en classe découverte puisque les enfants sont à mi-temps sur la classe. La mise à l'abri en urgence... L'assistance de personnes en danger. Condition de résidence ... avoir résidé à Auzeville-Tolosane ou être suivi par le CCAS. Impossibilité de recourir au dispositif classique le 115.

Odile BLANC
Mais si c'est une situation d'urgence... Il y a le dispositif angela.

Bernard BOUDIERES
C'est encore autre chose

Odile BLANC
C'est pour les femmes battues

Valerie REGIS
Le dispositif Angela, ce n'est pas les femmes battues. Non c'est... Je suis une femme, je me promène dans la rue et je me fais agresser

Odile BLANC
Ah ben, c'est marqué violence conjugale. Et donc, on n'appelle pas le 115 ?

Valerie REGIS
Excuse -moi, je ne comprends pas ...

Christophe LEFEVRE

Non, parce que c'est ce qui est dit. Si c'est une violence qui est hors du logement, il n'y a pas de mise à l'abri. Parce que tu es agressé dans la rue.

Odile BLANC

Violences conjugales... En général, c'est la femme qui ne peut plus revenir chez elle parce qu'il l'a trop battue ou quoi. Ce n'est pas le 115 qu'il faut appeler. Et du coup, qu'est-ce qu'on fait pour celle-là ? C'est ça ma question. Qu'est-ce qu'on fait pour ces personnes-là ?

Patricia ISOARDI

Allouer une somme pour lui réserver une chambre dans un hôtel.

Odile BLANC

Il y avait le secours catholique qui faisait ça.

Patricia ISOARDI

Peut-être. Il y a d'autres associations pour les femmes battues qu'on peut contacter pour qu'elles la mettent à l'abri le temps d'une nuit.

Odile BLANC

Mais est-ce qu'il faut les mentionner ?

Patricia ISOARDI

Là, c'est notre règlement.

Bernard BOUDIERES

Le règlement du CCAS. Ce n'est même pas le règlement du CCAS. C'est le règlement des aides financières.

Patricia ISOARDI

Oui, c'est ça. L'aide financière qui peut être amenée à ces personnes-là, que ce soit homme ou femme, ça peut être peut-être comme c'est noté louer une chambre d'hôtel ou un gîte, un Airbnb, enfin, il y a plein de choses.

Valerie REGIS

Restauration scolaire, ALSH. C'est uniquement pour les tranches 1 et 2. Habiter sur Auzeville, formulée par la famille ou par la trésorerie s'il y a des relances, l'évaluation de la situation financière par le travailleur social, etc. Donc, ça, il y a possibilité, effectivement, de prendre en charge ces factures d'impayés.

Bernard BOUDIERES

Donc, après la lecture de ce document, qui s'oppose, qui est contre ? Qui s'abstient ? OK. Donc, c'est adopté à l'unanimité. Merci, Patricia.

Entendu les faits et après avoir délibéré, les membres de la commission à l'unanimité, valident le règlement des aides financières dans sa version finale délibérée.

Bernard BOUDIERES

En question ultime, on vous représente la situation dont on a parlé la dernière fois.

Patricia ISOARDI

Je vous ai envoyé comme document le PV de la séance qui a eu lieu le 15 avril et la séance qui avait eu lieu le 22 avril. Il faut juste acter si tout le monde l'approuve.

C'est une formalité. Et je vous ferai passer le document pour que chacun le signe.

Florian DEBRAS

Juste un truc, j'ai eu une légère urgence à la maison. Je ne sais pas combien de temps on va prendre le truc ultime, mais si ce n'est pas long, je reste, mais si c'est long, il faut que je m'en aille. Mais, je signe les documents.

Bernard BOUDIERES

Des remarques sur le PV du 15 avril ? C'est approuvé. Et la même chose pour celui du 22. Tout le monde approuve ? Ok approuvé.

Le procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 15 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Florian DEBRAS
Très bien. Merci beaucoup

19h01 – Depart de MR Florian DEBRAS

Patricia ISOARDI

C'était une situation qui avait été présentée lors de la dernière commission permanente. Alors, est-ce que vous souhaitez que je vous relise tout ? Est-ce que je relis juste les compléments dont vous aviez besoin, mais certaines personnes n'étaient pas là ? Qu'est-ce que vous préférez ?

Anne Marie AYMARD

Je vous fais confiance. Je poserai des questions si besoin.

Patricia ISOARDI

Alors je relis les choses de base. C'est une étudiante de 22 ans qui était à Paul Sabatier en première année de chimie, non boursière. Elle a un titre de séjour en cours de traitement car elle a perdu ses documents, donc le dossier est un peu long. Dossier refait, mais version papier, pas informatique suite à la demande de la préfecture. Vu que le dossier est en traitement, pas droit à l'APL. Depuis février 2026, elle occupe un appartement chez Eliade, route de Narbone, car son ancien loyer était trop cher. C'est pour ça qu'elle a pris donc cet appartement. Son ancien loyer était de 562 euros, électricité comprise. Quand elle a pris ce nouvel appartement, elle n'a pas pris de contrat électrique à son nom. Quand elle a aménagé, en fait, il y avait déjà l'électricité dans cet appartement, la lumière et la plaque de cuisson. Elle a aménagé en février et elle ne l'a jamais signalé. Elle a pris l'appartement, il y avait l'électricité, elle a fait, semaine après semaine, elle a occupé cet appartement et elle n'a pas osé le dire à un fournisseur d'électricité car elle avait peur d'un rattrapage de facture. Donc, quand elle est venue me voir, moi, je lui ai conseillé de le faire pour justement ne pas avoir ce gros rattrapage dans sa facture. Chose qu'aujourd'hui, elle a fait. Mais elle n'a pas de justificatif parce qu'il faut attendre un certain délai pour qu'elle puisse avoir une facture. Elle n'a jamais allumé son chauffage de tout l'hiver parce qu'elle ne voulait absolument pas utiliser l'électricité. Le 28 mai, elle a appelé Engie qui l'a informé que l'ouverture du contrat plus le rappel depuis février, sa facture s'élèverait à peu près aux alentours de 400 euros avec une mensualité de 15 euros à compter 2 juin. Pour équiper cet appartement, elle a acheté sommier, matelas et quelques articles et elle a fait un paiement en trois fois. Elle a honoré les deux premières mensualités et il lui en reste une qui est de 68,92. C'est quelqu'un qui fait du babysitting et du cat-sitting pour compléter ses revenus. Elle finit ses cours le 12 juin. Elle va à l'épicerie solidaire à l'université. Elle a sollicité l'aide sociale de l'université pour ses frais scolaires. Et aujourd'hui, elle s'adresse à nous pour une facture de 282 euros chez Engie, mais qui concerne son ancien logement. La dernière mensualité de son crédit et elle aimerait que l'on l'aide pour ses 400 euros pour l'ouverture du contrat chez Engie, mais elle n'a pas de justificatif puisqu'il faut attendre qu'un certain délai, qu'elle utilise l'électricité pour voir combien va s'élever la facture de l'ouverture de la ligne plus la consommation. Donc en fait, aujourd'hui, ça ferait à peu près, si on part sur, pour l'ouverture du contrat, un montant de 400 euros, elle aurait un total à devoir de 750,92 euros. Aujourd'hui, elle a un reste à vivre de 2,95 euros. Voilà. Donc ça fait beaucoup d'informations. Alors c'est pour ça que la dernière fois, il m'avait été demandé des compléments d'informations. Alors si elle n'a pas sollicité la MDS, son ancien appartement était sur Castanet, elle a su en fait qu'elle pouvait solliciter une aide quand elle a eu un courrier d'huissier, lui réclamant cette somme. Et c'est les huissiers qui lui ont dit, mais vous pouvez vous adresser ou au MDS ou au CCAS pour vous aider à régler cette facture. Et quand elle est arrivée sur Auzerville, c'est là qu'elle avait le CCAS, donc elle est venue. Ensuite, si elle n'a pas fait l'ouverture de suite chez le fournisseur, c'est parce qu'elle avait peur de cette grosse facture qu'elle allait recevoir. Donc là, elle a contacté Engie. Mais pour lui faire une ouverture de contrat, ils vont lui couper l'électricité et refaire une ouverture de contrat et une mise en route. Cela va prendre plusieurs jours. C'est pour ça qu'elle a attendu de passer ses examens le 10 juin pour pouvoir faire cette nouvelle demande. Et à aujourd'hui, elle m'a fait un mail en me disant, concernant EDF, j'ai appelé, j'ai pu ouvrir un contrat à mon nom. Par contre, on m'a dit que je ne pourrais pas avoir de facture pour le moment. La première arrivera dans environ deux mois. C'est à ce moment-là qu'ils feront le calcul de la consommation des mois précédents. Est-ce que j'ai oublié quelque chose ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui n'est pas clair ? Parce que c'est beaucoup d'informations. Alors, elle avait encore l'électricité dans ce nouvel appartement parce que l'ancien locataire, en fait, il n'a jamais résilié son contrat et informait Engie qu'il était parti. Donc, c'est pour ça qu'elle se retrouvait dans un appartement où il y avait encore l'électricité.

Odile BLANC

A ouvrir, elle s'est adressée auprès d'autres prestataires que Engie. Parce que EDF, il n'y a pas de délai. Ils viennent, ils basculent et terminé. Donc, il n'y a pas de délai.

Patricia ISOARDI

Là, Engie, pour elle, aujourd'hui, c'était ce qui correspondait le mieux à ce dont elle avait besoin avec un tarif intéressant pour elle.

Odile BLANC

Il me semble qu'on avait dit aussi que les dettes de Castanet on demande à Castanet.

Bernard BOUDIERES

Alors, ce qui se passe, c'est que par expérience depuis maintenant presque 6 mois, tous les dossiers qui sont déposés à la MDS de Castanet arrivent à Auzeville, lorsque la personne réside à Auzeville. Donc, ce n'est même pas la peine qu'elle y aille, parce que de toute façon, ils n'ont plus aucun crédit. Et donc, aujourd'hui, effectivement, même si elle l'avait déposé à Castanet il serait arrivé à Auzeville. Donc, la question ne se pose pas.

Odile BLANC

Elle a déposé au CCAS de Castanet ?

Patricia ISOARDI

Mais en général, ça bascule sur la MDS et la MDS nous envoie la demande d'aide financière. Nous, les dossiers qu'on reçoit, c'est de la MDS de Castanet.

Odile BLANC

Mais parce que les gens d'Auzeville suivent. Mais quand elle habitait Castanet, le CCAS de Castanet prend en charge.

Patricia ISOARDI

Elle n'est pas allée voir le CCAS de Castanet.

Bernard BOUDIERES

Un élément nouveau qu'on a regardé aussi sur le tableau de bord des aides du CCAS. On est à... je n'ai plus les chiffres en tête, mais on est sur un niveau de consommation d'aides, heureusement, mais qui est très faible. Et aujourd'hui, on peut largement assumer cette prestation, mais vraiment très largement.

Annie BICHET

On n'a pas accordé grand-chose.

Bernard BOUDIERES

On a fait trois dons.

Annie BICHET

Comment est-ce qu'elle peut se sortir de cette situation ?

Patricia ISOARDI

Elle a son loyer qui est de 365 euros, eau chaude comprise. Elle a son téléphone et sa carte de transport. Voilà, c'est tout. Après, elle fait des petits jobs, ce qui lui permet de payer ses courses de la semaine. Par mois, elle a 500 euros. Ce sont ses parents qui lui envoient 500 euros. Ils ne peuvent pas plus. Elle vit avec tous les petits à-côtés qu'elle peut avoir.

Bernard BOUDIERES

Je serais partant de liquider ces deux dettes, celle d'Engie et la troisième échéance du paiement de son mobilier, et de prendre en charge sa facture d'ouverture de compte. On ne sait pas dire si c'est 400 euros ou pas. Par contre, ça sera au vu de la facture que nous présentera EDF.

Patricia

On ne peut octroyer qu'une aide par an. Si je clôture en disant on aide... On ne pourra pas redonner une seconde aide.

Christophe LEFEVRE

On limite quand même. Parce que si on morcèle une aide pour des raisons... C'est dommage de se limiter par un texte. J'ai une espèce d'idée peut-être. À savoir, peut-être dissocier... Je ne sais pas si c'est possible. Si on dissocie deux choses, c'est-à-dire, nous, on peut aider la personne et puis peut-être après, comme font les assurances, voire avec le CCAS de Castanet en disant, on a pris une aide de 100 euros qui était chez vous, peut-être à charge de revanche ou je ne sais pas quoi, en tout cas, le faire valoir, je ne sais pas.

Bernard BOUDIERES

Moi, je pense qu'on est en train de complexifier une situation d'une personne qui est réellement dans l'urgence et en grande difficulté. Et là, on est en train de se dire, on va perdre du temps sur de la négociation.

Christophe LEFEVRE

Non, non, non, je n'ai pas dit ça. J'ai dit qu'on prenait et puis après, c'est la sauce interne...

Bernard BOUDIERES

Bon, après, on peut poser la question, ..

Patricia ISOARDI

Ah non, c'est sûr que ce sera non...

Christophe LEFEVRE

Ils peuvent dire, vous l 'avez pris, vous l 'avez pris...

Patricia ISOARDI

Et puis, ils donnent de moins en moins d'aide. De toute façon, les MDS... Quand j'ai les réunions, comme je disais l'autre fois, toutes les réunions qu'on a avec les réseaux, MDS, en ce moment, il n 'y a pas d 'aide accordée.

Patricia ISOARDI

Ce qu'on peut peut-être faire dans la délibération, c'est dire qu'on prend en charge son ancienne facture de chez ENGIE, prendre en charge la mensualité, et que la troisième facture sera prise en charge sur présentation du justificatif.

Annie BICHET

On peut le faire ? alors on part comme cela.

Bernard BOUDIERES

On y va comme ça.

Annie BICHET

Oui, pour ne pas clore le dossier

Patricia ISOARDI

Comme ça, ça permet, en fait, de faire une aide, parce que si je clôture sur les deux, après, je ne peux pas revenir dessus.

Anne Marie AYMARD

Alors cela fait combien ?

Patricia ISOARDI

J'ai 282 et 68,92.

Bernard BOUDIERES

Donc, qui s'oppose à cette option ? Qui s 'abstient ?

Odile BLANC

En fait, on refait la même délibération qu 'on avait fait la dernière fois.

Bernard BOUDIERES

Sauf que cette fois-ci, on la valide.

Annie BICHET

On ne l 'a pas validée la dernière fois.

Bernard BOUDIERES

Voilà, on ne l 'a pas validée. On était en demande d 'informations supplémentaires. D'accord c'est validé.

Patricia ISOARDI

Quelques informations, est reconduit le coup de pouce communal, donc, l'aide aux activités sportives, culturelles, musicales pour tout enfant qui s'inscrit ou qui est inscrit auprès d 'une association auzevilloise.

Odile BLANC

Les aides passent par le CCAS. Comment ? Le coup de pouce communal, c'est pour le foyer rural, mais ça passe par le CCAS ?

Patricia ISOARDI

La demande faite est étudiée au CCAS

Annie BICHET

Les associations ont conventionné avec la municipalité.

Patricia ISOARDI

Je confirme bien, par rapport à notre discussion de la dernière fois, que le Secours Populaire, les restos du cœur, etc., sont bien fermés tout le mois d'aout,

Odile BLANC

Et l 'épicerie solidaire, elle est ouverte ?

Patricia
L'épicerie solidaire d'où ?

Odile BLANC
Je crois qu'elle est maintenant du côté d'Auzeville.

Patricia ISOARDI
Celle-là, je ne sais pas. Je recommande ces trois associations, déjà, dans un premier temps, et je sais que les trois sont fermés tout le mois d'août. Les épiceries solidaires, c'est sur étude de dossier. On ne peut pas aller à l'épicerie solidaire sans avoir eu d'abord un dossier chez eux, avoir demandé si on avait le droit, chaque combien, le montant, etc. Donc, toutes les personnes ne peuvent pas se présenter à une épicerie solidaire.
On a démarré depuis ce matin l'appel aux personnes vulnérables qui se sont inscrites sur le registre nominatif, suite à l'alerte canicule.

Valerie REGIS
Alors, du coup, par anticipation parce que on est encore en jaune. L'alerte orange démarre demain à midi. Le prochain phoning, on le fera lundi. Lundi entre midi et 2 parce que la matinée, on est prise. Sauf s'il y a un déclenchement d'alerte rouge ce week-end. Peut-être que les élus, vous pourriez être sollicité.

Patricia ISOARDI
Le registre nominatif est dans un tiroir à l'accueil, et dedans, il y a toute la procédure, il y a tous les conseils, il y a le listing de toutes les personnes, les informations sur les personnes... Il n'y a pas de cas très très sensibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 19h45.

<i>Alice MELLAC</i>	<i>Annie BICHET</i>	<i>Bernard BOUDIERES</i>	<i>Marie-Caroline CHAUVET</i>
X			X
<i>Marc MAESTRACCHI</i>	<i>Florian DEBRAS</i>	<i>Christophe LEFEVRE</i>	<i>Nadine HYON</i>
X			
<i>Anne Marie AYMARD</i>	<i>Camille SUERE</i>	<i>Odile BLANC</i>	
	X		